

## Décollage réussi pour l'apprentissage



La réforme de l'apprentissage en 2018, et les aides exceptionnelles accordées aux entreprises qui embauchent un apprenti, depuis la fin du premier confinement en 2020, ont eu un effet bénéfique sur le développement de l'apprentissage. « Les jeunes sont plus nombreux à choisir ce type d'études (+10 % chez nous cette rentrée) et les entreprises sont moins frileuses pour les accueillir », résume Florian Mouchel, directeur du développement d'Almea, un groupe qui émane des chambres de métiers et de commerce (CMA et CCI) et qui forme 3 000 apprentis sur ses sites de Charleville-Mézières, Soissons, Châlons-en-Champagne ou encore Troyes. L'organisme est présent à Reims depuis septembre où nous avons rencontré des jeunes qui se forment au commerce de détail. La plupart n'ont eu aucun mal à trouver un patron pour leur apprentissage. « Moi, j'ai envoyé ma candidature à un charcutier qui m'a pris une journée à l'essai avant de m'embaucher », raconte Charly, originaire de Châlons-en-Champagne. « Moi, j'ai envoyé ma mère, c'est elle qui m'a conseillé la bonne entreprise », rit Thiago d'Épernay. Clément a fait sa recherche d'entreprise le premier samedi des soldes en juillet, autant dire que les commerçants avaient d'autres chats à fouetter : « J'ai poussé la porte de vingt magasins le matin à Cormontreuil, en vain. L'après-midi, je suis allé faire un tour en ville et le premier patron que j'ai rencontré m'a fait passer un entretien de vingt minutes et m'a gardé. » Il a bien fait car Clément adore travailler dans son magasin de vêtements où, dit-il, « j'ai déjà des responsabilités ». Grâce à ses mesures, Emmanuel Macron aura réussi à gommer l'image dévalorisante de l'apprentissage. Il était temps, car cette façon de faire ses études, en plus d'être financièrement accessibles à toutes les familles, conduit souvent à une embauche. « Nous avons 80 % de taux d'insertion professionnelle chez Almea », précise M. Mouchel. Les aides exceptionnelles expirent fin juin mais pourraient être de nouveau prolongées par le Président qui sera élu (ou réélu).